



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 2011

L'an deux mille onze, le 15 mars, à 18 heures 36, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 mars 2011.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jean-Claude REMY, Denis FOURNIER, Jessica BOCQUET, Jean-François LAPORTE, Jasmine LE BARS, Angélique LOPES, Alain MANSARD, Bénédicte SOREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Patrick DELESTREES à Alain MANSARD

Absent excusé : Joël JOUAN

Absent : Annie DREUX, Maxime THOUVENOT, Joël TUQUET,

Bénédicte SOREL a été élue secrétaire
Madame Christelle TERRE Secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 36.

Le compte- rendu de la réunion du 26 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire excuse l'absence de Monsieur Joël JOUAN hospitalisé.
Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal souhaitent un prompt rétablissement à Monsieur Jouan.

Arrivée de Madame Angélique LOPES à 18h40

I - Personnel communal

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal que le contrat de Monsieur Gilles TERNUS se termine le 19 mai 2011.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il souhaitait délibérer sur la mise en stage de Monsieur Gilles TERNUS car il donne toute satisfaction à la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de reporter cette délibération au prochain conseil n'ayant pas reçu en temps et en heures toutes les informations nécessaires pour délibérer.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De reporter la délibération au prochain conseil municipal

II - Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur BUNELLE (Société Urba Services) cet après-midi avec Monsieur Loïc LE BARS.

Monsieur le Maire précise que dans notre Plan Local d'Urbanisme, il y a quelques anomalies.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans la zone AU, la limite de construction est fixée à 30 mètres, alors que le bâti ancien dans cette zone est en moyenne construit au maximum à 20 mètres. Il faudrait uniformiser cette distance de construction, et toujours dans cette zone AU il est noté que la construction en double rideau est à éviter, il faudrait l'interdire etc ...

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal que la durée d'une modification est d'environ 6 mois.

Monsieur le Maire précise que trois réunions seront organisées avec Monsieur BUNELLE et les membres de la commission urbanisme et PLU.

Monsieur le Maire rappelle les membres de la commission urbanisme et PLU :

TITULAIRES

Jean-Michel DARSONVILLE

Loïc LE BARS

Joël TUQUET

Jean-François LAPORTE

Joël JOUAN

Alain MANSARD

SUPPLEANTS

Jean-Claude REMY

Denis FOURNIER

Bénédicte SOREL

Angélique LOPES

Maxime THOUVENOT

Monsieur le Maire dit qu'il faut mettre une limite restrictive sur la surface d'emprise au sol. Il faut mettre une superficie minimum de terrain à construire.

Monsieur Mansard demande ce que cette modification va faire pour les projets développés actuellement.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Mansard souhaite prendre sa retraite et arrêter son activité puis quitter la région. Il prévoit de diviser sa propriété en dix parcelles. Monsieur le Maire indique que ce projet entre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et qu'il ne pose pas de problème étant dans le cadre défini.

Madame Lopes précise que dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme, il faudra prévoir par exemple qu'un terrain ne puisse pas être constructible en dessous de 500 m².

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la décision de Monsieur le Maire de modifier le plan local d'urbanisme
- De charger Monsieur le Maire de l'organisation de la modification du plan local d'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire de faire les demandes afférentes à cette modification

III- Régie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette régie a été créée pour la fête communale.

Monsieur le Maire dit que Mesdames Rémy et Jouan ont démissionné de leur fonction de régisseurs.

Monsieur le Maire souhaite les remercier pour le travail accompli.

Monsieur le Maire précise qu'il a choisi de nommer les deux secrétaires au poste de régisseurs :

Mme Christelle TERRE au poste de régisseur titulaire et Mademoiselle Laura BOCQUET au poste de régisseur suppléant.

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009, instituant la création d'une régie de recettes lors de la fête communale,

Considérant la démission du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Monsieur le Maire propose au membre du conseil municipal de nommer un nouveau régisseur et un nouveau mandataire suppléant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Nommer un nouveau régisseur titulaire
- Nommer un nouveau mandataire suppléant

IV- Expropriations

■ Parcelle AD 25 de Madame HEROUARD

Monsieur le Maire montre le plan et explique que Madame Laurans -Carballet cède son terrain à la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu Madame Herouard le 25 janvier dernier, Monsieur le Maire explique qu'il a proposé à Madame Herouard de racheter sa parcelle cadastrée AD25 d'une contenance de 348 m² pour un montant de 350 € selon l'estimation du service des Domaines, réactualisée le 15 février 2011.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle de Madame Herouard est enclavée dans la parcelle de la propriété de l'indivision Carballet.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception le 3 mars à Madame Herouard.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1, L.221-2, L.300-1, L.213.3 ;

Vu, le Code de l'expropriation ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme adopté par la commune le 07/10/2009 ;

Vu, l'estimation des services des Domaines ;

Considérant que les négociations amiables engagées n'ont pas permis d'obtenir l'accord de la propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°25 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue de permettre l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée Section AD n° 25 pour une contenance globale d'environ 348 m² en vue de la réalisation d'un parking
- Autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Oise pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

■ Parcelle AD 27 de la Compagnie d'Arc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société des archers est en sommeil

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il souhaite réaliser une aire de jeux pour enfants sur cette parcelle

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1, L.221-2, L.300-1, L.213.3 ;
Vu, le Code de l'expropriation ;
Vu, le Plan Local d'Urbanisme adopté par la commune le 07/10/2009 ;
Vu, l'estimation des services des Domaines d'un montant de 2200 € ;

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux pour enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue de permettre l'acquisition par voie d'expropriation de : la parcelle cadastrée Section AD n° 27 pour une contenance globale d'environ 729 m² en vue de la réalisation d'une aire de jeux pour enfants
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Oise pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

V - Modification convention ADTO

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'ADTO gère le projet du Centre Bourg et la station de reprise et les fuites sur le château d'eau pour le syndicat des eaux. L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à Beauvais, 10 rue des Teinturiers,

Compte tenu de son intérêt général, Monsieur le Maire propose que la commune de Cramoisy adhère, approuve les statuts de l'ADTO et s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € et s'engage à verser la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

La cotisation est annuelle. Elle part du 1er janvier et sera établit avec un prorata de la date de visa portée sur la délibération de l'organe délibérant de la collectivité au 31 décembre de la même année. Elle est basée sur la population municipale, telle qu'elle ressort annuellement du décret publié par

l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De devenir actionnaire de la Société Publique Locale,
- D'approuver les statuts de la société,
- De bénéficier des services assurés auparavant par l'association

VI - Demandes de subventions

■ Extension de la salle multifonction en vue d'y construire un restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous allons avoir un problème important à Thiverny car la salle de cantine devient trop petite pour accueillir tous les enfants.

Monsieur le Maire explique que cette extension serait une pièce à l'arrière de la salle des fêtes côté terrain de pétanque.

Monsieur le Maire précise qu'il conserverait la même architecture (un toit plat).

Considérant que les demandes de subvention doivent être déposées auprès des services de l'Etat avant le 30 mars 2011;

Considérant la liste des dépenses subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la réalisation des travaux suivants :

Equipements Publics

Petite extension de la salle multifonction en vue d'y installer un restaurant scolaire

Coût T.T.C 110 020,04 €

Coût H.T 91 990,00 €

Taux de subvention : 45 %

- D'accepter le devis présenté;

De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 et charge Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

■ Aménagement de plateaux ralentisseurs

Considérant que les demandes de subvention doivent être déposées auprès des services de l'Etat avant le 30 mars 2011;

Considérant la liste des dépenses subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la réalisation des travaux suivants :

Sécurité routière

Aménagement de plateaux ralentisseurs

Coût T.T.C 32 818,24 €

Coût H.T 27 440,00 €

Taux de subvention : 50 %

- D'accepter le devis présenté;

De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 et charge Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

Madame LE BARS demande ou vont être posé les nouveaux ralentisseurs.

Monsieur le Maire répond qu'il va y en avoir sur le CD12 et route de Magenta, les autres sont à définir.

■ Mise en place de la vidéo protection

Monsieur le Maire explique que l'Adjudant chef LALLAIN a travaillé sur la vidéo protection dans le village, il a recensé le besoin de mettre 8 caméras : deux route de Saint Vaast, deux à l'angle de Madame Branquart, une au Clos du Chaudron, deux route de Magenta et une sur le parking de la place de la République.

Monsieur le Maire précise que se sont des caméras infra rouges floué au niveau des habitations.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la déclaration auprès de la Préfecture a été faite et que le dossier de subvention est en cours de réalisation.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la lutte contre la délinquance fait partie des priorités de la municipalité,

Considérant l'enquête publique faite en septembre 2009, 80 % de la population Cramoisienne a émis un avis favorable à la mise en place d'une vidéo surveillance urbaine au sein du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la réalisation des travaux suivants:
Mise en place de la vidéo protection au sein du village
- De demander une subvention à la Préfecture de l'Oise
- De charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

■ Achat d'une lame de déneigement

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré le Sénateur Vantome avec Monsieur Blanchard notre Conseiller Général le vendredi 11 mars afin de présenter les dossiers de subventions.

Monsieur le Maire explique qu'au cours de cette entrevue, le Sénateur Vantome a dit que l'achat des lames de déneigement serait subventionné.

Considérant la décision du Conseil Général de subventionner l'achat de lame de déneigement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la demande de subvention pour l'achat de la lame de déneigement :
Coût T.T.C 4340,88 €
Coût H.T 3629,50 €
Taux de subvention : 50 %
- D'accepter la facture présentée;

De solliciter l'aide financière du Conseil Général, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

■ Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision des membres du conseil municipal de modifier le plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la demande de subvention pour la modification du plan local d'urbanisme
Coût T.T.C 6920,65 €
Coût H.T 5786,50 €
Taux de subvention : 42 %
- D'accepter le coût des prestations;
- De solliciter l'aide financière du Conseil Général, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

VII - Annulation réservation salle des fêtes

Monsieur le Maire lit le courrier que Mademoiselle Julie LAAROUSSI a envoyé à la mairie afin de demander le remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle des fêtes.

Madame Le Bars dit qu'il faut faire comme à chaque demande d'annulation de réservation à savoir procéder au remboursement que si la salle des fêtes est relouée le week-end en question.

Considérant la demande présentée par Mademoiselle Julie LAAROUSSI afin d'obtenir le remboursement de la somme versée (300 €) pour la location de la salle des fêtes le week-end du 16 et 17 avril en vu de son mariage.

Considérant que les futurs époux ont décidé de reporter leur mariage,

Considérant que la salle des fêtes n'a pu être relouée ledit week-end à ce jour.

Après avoir pris connaissance du courrier reçu le 22 février 2011, demandant le remboursement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

De rembourser à Mademoiselle LAAROUSSI l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes, le week-end des 16 et 17 avril 2011 d'un montant de 300 €, à la seule condition que la salle des fêtes soit relouée le week-end des 16 et 17 avril.

VIII - Questions diverses

1 / Monsieur le Maire lit un courrier du Conseil Général daté du 8 mars. Ce courrier indique que les dossiers de demandes de subvention pour les travaux de voiries dans la rue des Rignièrès et dans l'allée centrale du cimetière sont complets.

2 / Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Général a retenu le dossier de subvention pour les travaux de voiries rue Henri Heurteur. Ce dossier sera financé pour un montant de 39 610 € soit 42 % du devis présenté.

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit actuellement des sociétés afin d'avoir le meilleur tarif. Monsieur le Maire dit qu'il va appeler le syndicat d'électricité pour l'enfouissement des réseaux. Nous avons la possibilité de demandé au syndicat d'électricité de relever les traversées de voiries. Des fourreaux seront mis en attente, pour la demande de subvention au SE60.

3 / Monsieur le Maire dit que la société LM PRODUCTION a été choisie pour faire le spectacle lors de la fête à l'andouille. Monsieur le Maire précise que c'est un spectacle sur les années 60.

Mademoiselle Bocquet précise que c'est un spectacle interactif avec un écran géant, des télécommandes pour le public.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le feu d'artifice sera fait par la société TECHMA PRODUCTION.

4 / Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de soins infirmiers du CCAS de Cires les Mello demande une subvention de 50 centimes par habitant.

Monsieur le Maire propose de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil à l'occasion du vote du budget.

5 / Monsieur le Maire lit un courrier reçu le 1^{er} mars envoyé par « Jeanne d'Arc ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a transmis ce courrier à la gendarmerie.

Monsieur Laporte demande quel est le rapport avec nous.

Monsieur le Maire dit que le major de la Gendarmerie l'a informé que vingt autres courriers de ce type ont été transmis dans le département.

6 / Madame Le bars demande ou en est son petit parc pour les enfants.

Monsieur le Maire lui répond que c'est dans nos projets et que les agents communaux vont bientôt pouvoir travailler à la réalisation de ce petit parc.

7 / Monsieur Laporte demande s'il serait possible de fixer le bac à fleurs qui est devant son domicile.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va regarder ce qu'il est possible de faire.

8/ Madame Lopès demande où on en est avec l'andouille.

Monsieur le Maire lui répond qu'une première dégustation a eu lieu le 10 février. Des modifications avaient été demandées aux deux charcutiers. Monsieur le Maire précise que Monsieur Gonthier charcutier à Sacy le Grand avait eu les faveurs des personnes conviées à la dégustation.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle dégustation est prévue le jeudi 17 mars à 18h et la liste des personnes invitées a été élargie.

9/ Monsieur le Maire informe que la commune a un litige avec la direction générale des finances publiques. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a reçu un courrier au mois de juillet 2010 nous informant que la commune allait percevoir 30 000 € en moins par rapport aux prévisions budgétaires. La commune a été informée au mois de septembre qu'en réalité c'est 68 418 € que nous allions percevoir en moins.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu des entretiens avec Monsieur Doublet, notre percepteur. Monsieur le Maire dit qu'il a envoyé un courrier à la direction départementale des finances publiques le 23 décembre dernier et qu'aucune réponse ne lui a été faite.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé un courrier à la Préfecture de l'Oise. La réponse faite le 23

février n'étant pas satisfaisante, Monsieur le Maire dit qu'il a transmis un courrier à Monsieur le Préfet le 10 mars et qu'il a adressé une copie de ce courrier à la sous-préfecture.
Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à Monsieur le Préfet une indemnisation pour le préjudice subit et qu'il peut avoir recours au tribunal administratif.

10 / Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal pour le vote du budget.
La date du jeudi 14 avril à 18h30 a été retenue.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 34.
Vu pour être affiché
Cramoisy, le 18 mars 2011

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE